

Séance du 25 juin 2024

N/Réf : BdK/LB 25/06/2024

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Sylvia GAURIER, Michel GUIGNAudeau, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT (arrivée à 9h35), Michèle GASNIER, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE, Gérard PERRIER, Jean-Paul ROBERT, Oulématou BA-TALL (Suppléante de Alice WANNERROY).

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Benoît BARANGER, Pascal BRUN, Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Olivier LEBRETON, Alain MEDINA, Bruno MEREAU, Françoise MORIN, Isabelle SENECHAL (ayant donné pouvoir à Annie LAURENCIN), Alice WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Était excusée :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

D 2024- 041 : PLACEMENT DE FONDS ISSUS D'UNE CESSION D'UN ELEMENT DU PATRIMOINE

La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État.

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. Les fonds provenant d'une aliénation d'un élément du patrimoine entrent dans ce cadre. Le Centre de Gestion a vendu les locaux de son ancien siège de la rue de la Préfecture pour un montant crédité au budget de 2012 de 648 661.82 €. (Délibération du 25/11/2011). La réglementation ne fixe pas d'échéance quant à l'ancienneté de la provenance des fonds.

Compte tenu de la situation de trésorerie de l'établissement, il est proposé au Conseil d'administration d'opérer un placement de ces fonds. Ce dernier est possible sur les produits financiers suivants :

- Le compte à terme (CAT)

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de placer des fonds sur des comptes à termes rémunérés ouverts auprès de l'État. C'est un produit financier sans risque en capital.

- Les titres, libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de l'Union européenne (UE) ou par les autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE)

Pour des raisons de sécurité, seul est admis l'accès aux titres, libellés en euros, émis ou garantis par les États membres de l'Union européenne ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE.

- Les parts ou actions d'OPCVM, libellées en euros, gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les États membres de la CE ou par les autres États parties à l'accord sur l'EEE

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont accès aux parts ou actions de SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) ou de FCP (fonds communs de placement), libellées en euros, qui gèrent des titres émis ou garantis par les États membres de la Communauté Européenne.

Il est proposé au Conseil d'administration d'une part de procéder au placement des fonds sur des Comptes à Terme (CAT) auprès de l'Etat à raison de 6 comptes à hauteur de 100 000 € et un compte à 48 000 € pour une durée de 3 à 12 mois (Le taux de rémunération des comptes à terme 12 mois au 3 mai est de 3.49%. Une nouvelle cotation sera connue en juin) d'autre part de mandater le Président pour la mise en œuvre de cette opération et le cas échéant y mettre fin en tout ou partie pour les besoins de trésorerie de l'établissement.

Compte tenu de ces précisions, le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la délibération jointe au présent rapport.

Le Conseil d'administration

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi de finances pour 2004,

Vu le Décret 85-643 du 25 juin 1985 et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération du 25 novembre 2011 portant cession des locaux du Centre de gestion situés Rue de la Préfecture pour un montant de 648 661.82 €.

Considérant qu'il est de bonne gestion d'effectuer le placement de la trésorerie disponible dans les cas où la réglementation le permet,

Décide,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De procéder** au placement des fonds issus de la session d'un élément de patrimoine sur des comptes à terme (CAT) auprès de l'Etat.
- **De donner** délégation au Président pour procéder aux opérations financières nécessaires à raison de l'ouverture de 6 comptes à terme d'un montant de 100 000 € chacun et d'un compte à terme d'un montant de 48 000 € pour une durée de 3 à 12 mois.
- **De préciser** qu'il appartient au Président en fonction des besoins de trésorerie éventuels de mettre fin à tout ou partie de ces comptes à terme avant leur terme.

Acte transmis en Préfecture le : 26/06/2024
Acte reçu en Préfecture le : 26/06/2024
Acte publié électroniquement le : 27/06/2024
Acte exécutoire

Fait et délibéré, le 25 juin 2024
Pour expédition conforme,

Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,

Michel GILLOT



REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com